

Règlement intérieur de la Coupe de Gironde phase finale

Article 1 : organisation

L'association "Echiquier Club Créonnais" organise la phase finale de la Coupe de Gironde le dimanche 16 février 2025, à la Salle des fêtes de Blésignac, 2 route de Targon (33670).

Article 2 : homologation et appariements

Les règles du Jeu sont celles de la F.I.D.E. (Règles en cours à la date du tournoi) à l'exception :
o du délai pour se présenter devant l'échiquier avant forfait : 12 minutes après le début de la ronde
o de l'annexe A sur les échecs rapides s'applique. L'article A.5 s'applique pour l'intégralité de la manifestation, notamment la perte après le 2^{ème} coup illégal achevé (nulle si impossibilité pour l'adversaire de mater par une suite de coups légaux)

Les appariements se font au Système Coupe (voir tableaux en annexes). Les matchs se joueront en confrontations aller-retour et l'attribution des blancs se fera par tirage au sort.

Les parties du tournoi sont comptabilisées pour le classement ELO rapide FFE.

Article 3 : cadence

La cadence de jeu est de : 12 min + 3 s par coup.

Article 4 : inscription et vérification des licences

Les droits d'inscription et la vérification des licences auront été effectuées lors de la phase qualificative de la veille

Article 5 : horaires des rondes

Les parties se joueront aux heures suivantes :

huitièmes de finale aller :	10h00
huitièmes de finale retour + blitz armageddon :	10h35
quarts de finale aller :	11h20
quarts de finale retour + blitz armageddon :	11h55
Pause repas	
demi-finales aller :	13h30
demi-finales retour + blitz armageddon :	14h05
Finales aller :	14h50
Finales retour + blitz armageddon :	15h25

Article 6 : classement final et remise des prix

Le classement final est établi suivant les résultats du tableau de la coupe (voir annexes). En cas d'égalité suite aux confrontations aller-retour, un blitz armageddon sera joué (5 minutes pour les blancs et 4 minutes pour les noirs, gain du match pour les noirs si nulle), les blancs étant attribués au joueur qui les aura eus lors de la partie aller.

La liste des prix sera affichée avant le début de la phase finale.

La remise des prix est prévue à 16h15.

Article 7 : arbitrage

Le tournoi est arbitré par :
MARIMON Frédéric (AF)
RIVES Sylvain (AFC)

Article 8 : comportement des joueurs

Les joueurs s'engagent à respecter la Charte du joueur d'échecs du règlement intérieur de la D.N.A., le Code de l'éthique amendé par la F.I.D.E, le Code du sportif édicté par le C.F.F.P (Comité Français du Fair Play pour un sport sans violence, <https://comitefairplay.fr/>), la Charte d'éthique et de déontologie du sport français du C.N.O.S.F. (Comité National Olympique et Sportif Français, <https://cnosf.franceolympique.com/>) et la liste des interdictions de l'A.M.A. (Agence Mondiale Antidopage, <https://www.wada-ama.org/>).

Fumer (y compris les cigarettes électroniques) est autorisé uniquement dans la zone fumeur ; il est notamment interdit de fumer (y compris les cigarettes électronique) dans la zone de jeu du tournoi et dans la salle d'analyse.

Il est interdit d'analyser ou de blitzer dans la salle de jeu du tournoi.

Les forfaits non justifiés seront signalés à la Direction des Tournois de la F.F.E. pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Pendant la partie, un joueur ne peut quitter la salle de jeu (zone de jeu, toilettes, buvette, zone fumeur) sans la permission de l'arbitre. Un joueur au trait n'est pas autorisé à quitter la zone de jeu sans la permission de l'arbitre. Il lui est en outre formellement interdit d'aller dans la salle d'analyse pendant sa partie. Il faut aussi éviter toute discussion et toute lecture suspectes.

Article 9 : nullité par accord mutuel

Le résultat d'une partie doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. La nullité par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Article 10 : commission d'appel

Le jury d'appel est constitué avant le début de la première ronde et sa composition est affichée en annexe dans la salle du tournoi. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

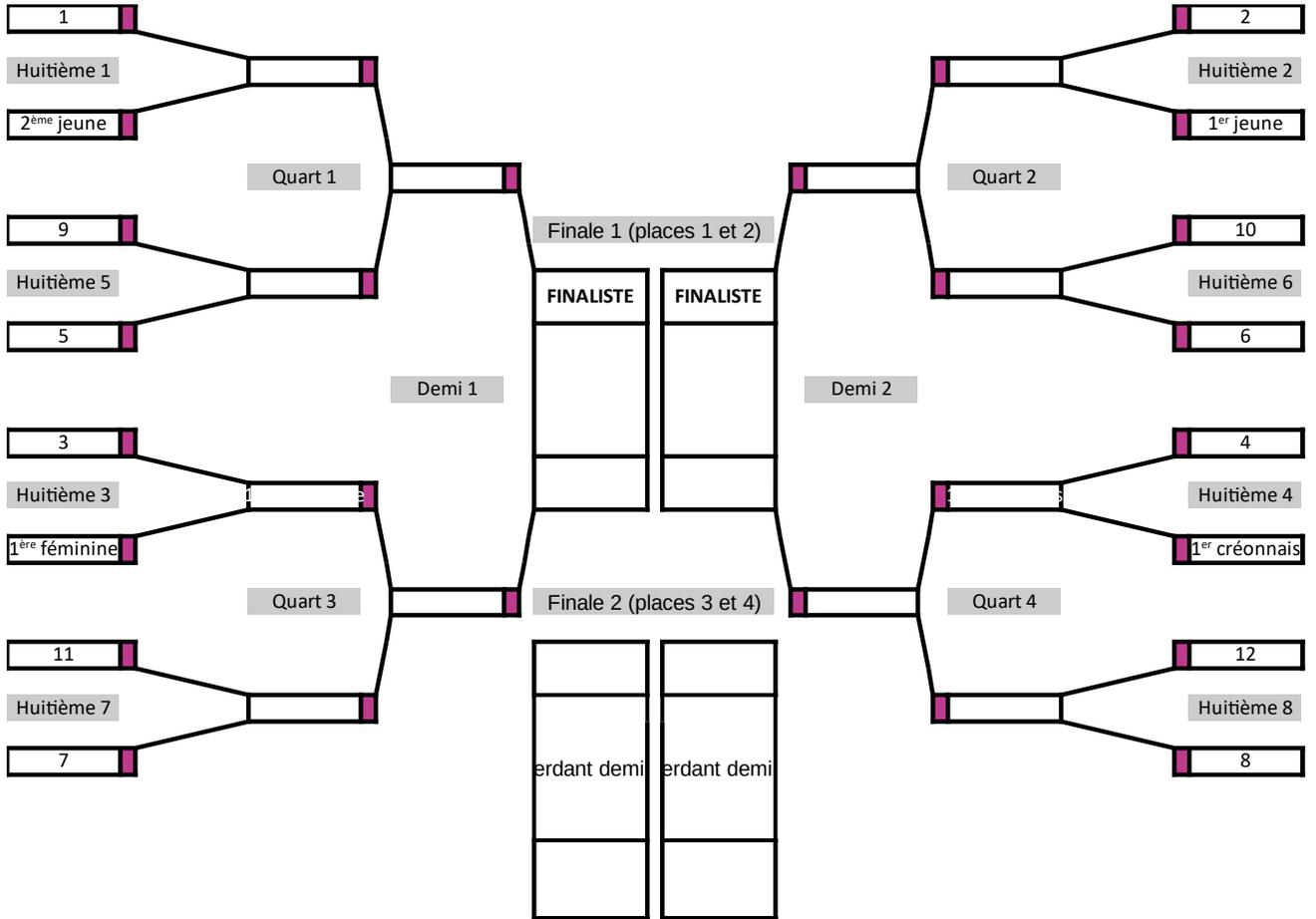
Article 11 :

L'inscription à la phase qualificative de la Coupe de Gironde implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

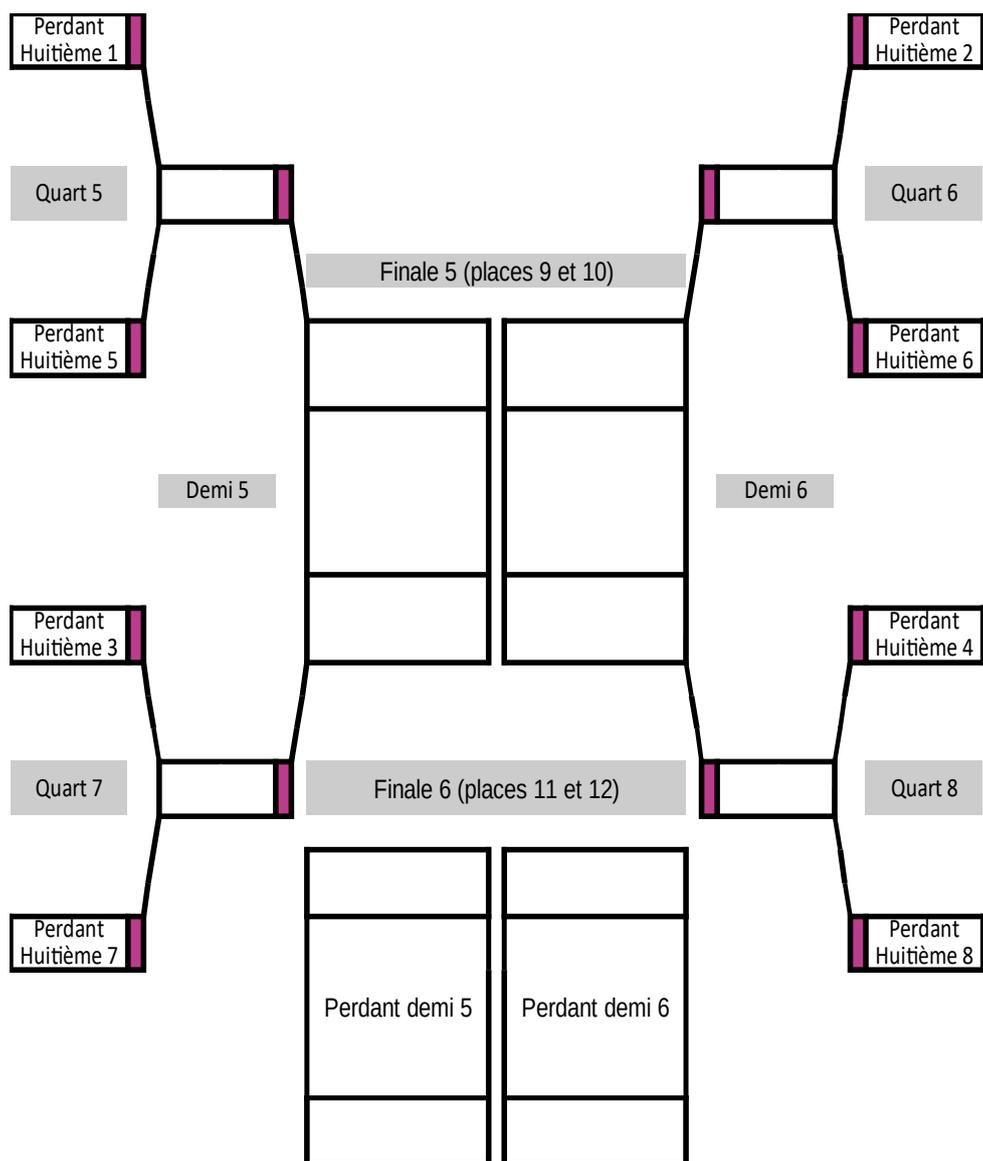
L'arbitre principal
MARIMON Frédéric

L'organisateur
LAURON Wesley

Annexe 1 Tableau principal



Annexe 2
Tableau des perdants en huitièmes de finale



Annexe 3 Tableau des perdants en quarts de finale

